

98

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

50140

26 - Famille, Enfance, Prévention

Financement de l'animation du Réseau parentalité d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 février 2024 relative à la diffusion d'un appel à

candidature pour la mission d'animation du Réseau parentalité d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 21 mars 2024 et du 21 juin 2024 relatives à l'adoption du budget primitif et de la décision modificative n° 1 ;

Exposé :

L'exercice de la parentalité consiste à offrir un cadre structurant pour permettre à l'enfant de s'épanouir, tout en maintenant une écoute bienveillante et un dialogue constant. Bien que de nombreux acteurs soient impliqués dans l'éducation des enfants, les parents occupent une place centrale. Les évolutions sociétales et familiales rendent parfois cet exercice complexe. Pour répondre aux besoins des parents, les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ont été créés en 1998, offrant un espace de dialogue et de soutien pour renforcer les compétences parentales et affirmer la place des familles dans les politiques publiques. En Ille-et-Vilaine, le Réseau parentalité est co-piloté par le Département, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole.

L'année 2024 a été marquée par une réorganisation du Réseau parentalité d'Ille-et-Vilaine. Jusqu'à présent, le réseau s'appuyait sur des référents locaux pour animer le dispositif à l'échelle des territoires, mais des difficultés dans l'articulation des acteurs et des disparités dans la dynamique du réseau ont été identifiées. Une étude effectuée par un prestataire externe a conduit les co-pilotes à confier l'animation du Réseau parentalité d'Ille-et-Vilaine à un opérateur départemental.

Au terme d'un appel à candidature diffusé en juin 2024 et de l'examen des candidatures reçues, la fédération Familles rurales d'Ille-et-Vilaine et l'association Ar Roch ont été retenues pour assurer cette mission d'animation. La mission d'animation du Réseau, à l'échelle départementale, consiste à fédérer l'ensemble des acteurs du soutien à la parentalité sur le territoire breillien, coordonner les événements dans ce domaine, et relayer les besoins des acteurs locaux. L'opérateur est entré en fonction en septembre 2024 pour une période de trois ans. La mission sera réévaluée tous les ans.

Le financement de cette mission est estimé à 32 000 euros par an, réparti entre les trois co-pilotes (Département, Caisse d'allocations familiales et Mutualité sociale agricole). Pour 2024, le montant total est proratisé à 10 600 euros pour les quatre mois de réalisation de la mission, entre septembre et décembre. La contribution financière du Département pour cette période s'élève à 3 180 euros.

La Mutualité sociale agricole collecte l'ensemble des crédits alloués à la mission par les trois co-pilotes du Réseau, et reverse les fonds à l'opérateur retenu.

La convention entre le Département et la Mutualité sociale agricole proposée en annexe permet de :

- préciser le rôle de la Mutualité sociale agricole dans le circuit de financement ;
- fixer la participation du Département pour l'animation du Réseau parentalité 35 pour 2024, pour un montant de 3 180 euros.

L'attribution de la participation pour 2025 sera proposée sur les crédits 2025 et la convention fera l'objet d'un avenant pour cette période.

Décide :

- d'attribuer une participation de 3 180 euros pour l'année 2024 à la Mutualité sociale agricole détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention relative au financement de la mission d'animation du Réseau parentalité d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Mutualité sociale agricole, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PERRIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242896

Pour extrait conforme